

Séminaire de présentation des objectifs concrets des systèmes d'éducation et de formation en Europe

Bruxelles- Palais des Académies
Mercredi 12 février 2003

Objectif stratégique N°3 Ouvrir au monde extérieur les systèmes d'éducation et de formation

Eléments de réflexion sur les Objectifs 3.4 et 3.5
« Mobilité et coopération européenne »¹

Chantal Kaufmann
Directrice générale adjointe
Ministère de la Communauté française
Enseignement universitaire et recherche scientifique

I. Contexte

Pour encadrer la mise en œuvre des objectifs « mobilité et coopération européenne », la Commission européenne a mis sur pied un groupe de travail dont la première réunion s'est tenue les 7 et 8 février derniers à Bruxelles.

La Commission européenne souhaite concentrer les efforts sur trois thèmes prioritaires : **accès** à la mobilité, **qualité** de la mobilité et **mobilité vers l'extérieur** de l'UE.

La tâche du groupe de travail est de suivre, dans chaque Etat membre, la mise en œuvre :

1. de la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité, dans la Communauté, des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs qui vise, notamment, à :

- lever les obstacles juridiques et administratifs à la mobilité ;
- réduire les obstacles linguistiques et culturels à la mobilité ;
- favoriser l'apprentissage d'au moins 2 langues communautaires ;
- intensifier la préparation linguistique et culturelle préalable à toute mobilité ;
- promouvoir le soutien financier de la mobilité (transfert des bourses) ;
- favoriser la reconnaissance des diplômes (les décisions d'équivalence doivent être prises dans un délai raisonnable, susceptibles de recours, motivées...) ;
- encourager les établissements d'enseignement supérieur à utiliser l'ECTS et le Supplément au diplôme.

¹ N'engageant, au stade actuel, que l'auteur de la présente note.

2. de la Résolution du Conseil de l'UE du 14 décembre 2000 portant plan d'action pour la mobilité. Celui-ci est conçu comme une boîte à outils proposant des mesures concrètes visant la réalisation de 3 objectifs majeurs :

- définir et démocratiser la mobilité en Europe ;
- promouvoir les formes adéquates de financement pour la mobilité ;
- accroître la mobilité et en améliorer les conditions.

3. du programme de travail sur le suivi des objectifs des systèmes d'éducation en Europe

Dans ces divers documents, tant le Conseil que la Commission réaffirment que l'éducation et la formation sont bien plus que des instruments axés sur l'emploi. La mission plus vaste qui leur incombe doit continuer à être reconnue.

Toutefois, en pratique, on constate que bon nombre de projets mis en place par l'UE donnent à l'enseignement supérieur une mission extrêmement utilitariste qui vise à faire de l'enseignement supérieur un outil performant destiné à accroître la compétitivité européenne dans le contexte d'une économie mondiale.

Il est intéressant de voir dans quelle mesure la Communauté française peut adhérer au suivi des objectifs sur base des indicateurs, des points clés et des sujets susceptibles de faire l'objet d'échanges et de bonnes pratiques proposés par le Conseil.

Pour rappel

- Les Indicateurs :

▪ Objectif 3.4 : accroître la mobilité et les échanges :

- *proportion d'étudiants nationaux et de chercheurs étudiant une partie de leurs études dans un autre Etat membre ou dans un Etat tiers (pas de données nationales harmonisées disponibles) ;*
- *proportion de professeurs, chercheurs et académiques d'autres Etats membres employés dans l'enseignement (pas de données nationales harmonisées disponibles) ;*
- *nombre et distribution des étudiants européens et non européens dans l'éducation et la formation (données harmonisées disponibles : Eurostat, OCDE).*

▪ Objectif 3.5 : renforcer la coopération européenne :

- *proportion d'étudiants des 1^{er} et deuxième cycles et des chercheurs poursuivant des études dans un autre pays européens ou un Etat tiers ;*
- *pourcentage de diplômés obtenant un diplôme commun d'études en Europe ;*
- *pourcentage d'étudiants accomplissant un ECTS, et ayant obtenu un Supplément au diplôme.*

En ce qui concerne les **indicateurs**, le Conseil précise que l'existence de données comparables est une condition préalable à l'application d'indicateurs et de critères de référence.

Comme le rappelait un expert lors de la réunion du groupe de travail : « nous savons finalement peu de choses sur la mobilité : il y a ce que nous savons que nous ne savons pas, ce que nous ne savons pas et ce que nous voudrions savoir pour l'améliorer ».

L'Université de Kassel, en coopération avec Eurostat, a réalisé en 2002 une étude statistique sur la mobilité en Europe et fait des recommandations pour l'amélioration des définitions utilisées pour répertorier la mobilité en Europe. Cette étude démontre que les données sont

peu comparables, la définition de l'étudiant étranger notamment étant très variable et recouvrant des situations aussi différentes que celles d'étudiant de nationalité étrangère ayant sa résidence principale dans un pays, étudiant en mobilité temporaire, étudiant étranger menant toutes ses études dans un pays d'accueil, etc.

La Communauté française plaide donc pour un examen approfondi du problème de comparabilité des données statistiques, sans lequel aucune étude prospective ne peut être envisagée.

- Les Points clés :

▪ Objectif 3.4 : accroître la mobilité et les échanges :

1. *assurer l'accès le plus large possible à la mobilité pour les personnes et les organismes d'éducation et de formation, notamment ceux qui s'adressent à un public défavorisé, et réduire les obstacles à la mobilité encore existants ;*
2. *observer le volume, la destination, les taux de participation ainsi que les aspects quantitatifs des flux de mobilité en Europe ;*
3. *faciliter la validation et la reconnaissance des compétences acquises dans le cadre de la mobilité ;*
4. *promouvoir la présence et la reconnaissance de l'enseignement européen et de la formation dans le monde ainsi que leur attractivité pour les étudiants, les académiques et les chercheurs des autres régions du monde.*

▪ Objectif 3.5. Renforcer la coopération européenne :

1. *accroître l'efficacité et la rapidité des procédures de reconnaissance pour la poursuite des études et de la formation et l'accès à l'emploi dans toute l'Europe ;*
2. *promouvoir la coopération entre les organisations et les autorités compétentes afin d'assurer une plus grande compatibilité en matière d'assurance de la qualité et d'accréditation ;*
3. *encourager la transparence de l'information relative aux possibilités et aux structures d'éducation et de formation en vue de la création d'un espace éducatif européen ouvert ;*
4. *promouvoir la dimension européenne dans l'enseignement et la formation.*

Les Sujets susceptibles de faire l'objet d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques

- *financement et distribution géographique des programmes communautaires et nationaux d'échanges et participation à ces programmes ;*
- *information sur les possibilités de mobilité proposées par l'UE et les Etats membres et sur les conditions qui y sont liées ;*
- *possibilité de transfert des bourses nationales ;*
- *promotion de la validation des études accomplies dans l'enseignement supérieur ;*
- *promotion en Europe des cycles d'études et des diplômes communs bénéficiant d'une reconnaissance internationale ;*
- *inclusion de la dimension européenne dans l'éducation et la formation .*

D'ici **2010** et selon les vœux de l'UE:

- la qualité de l'enseignement doit être portée au niveau le plus élevé ;
- l'Europe doit être une référence au plan mondial ;
- les systèmes d'enseignement doivent être suffisamment compatibles pour accroître la mobilité tout en préservant la diversité ;
- la reconnaissance des études à des fins professionnelles ou académiques doit être assurée ;
- l'Europe doit être ouverte à la coopération avec toutes les autres régions du monde.

II. Comment se traduit la mise en œuvre de ces objectifs en Communauté française ?

A. Les priorités

En ce qui concerne les **priorités** établies par la Commission européenne pour aborder le suivi des objectifs « mobilité et coopération européenne » (accès, qualité, mobilité vers l'extérieur de l'UE), quelques remarques préalables s'imposent.

1. Accès à la mobilité

L'accroissement de la mobilité ne peut être envisagé comme un but en soi.

Il faut se poser les vraies questions de sa stagnation, notamment le problème de la **démocratisation de la mobilité** et de son financement, étroitement lié au problème de la démocratisation de l'enseignement supérieur en général.

La question de l'accès ouvert et démocratique de l'enseignement supérieur est au centre des préoccupations de la CF qui n'a de cesse de rappeler que l'enseignement supérieur est, comme stipulé dans le Communiqué de Prague, un **bien public** ainsi qu'une responsabilité publique. La CF entend insister sur les aspects sociaux de la mobilité qui conditionnent toute avancée significative dans ce domaine. Cela passe par le développement de politiques d'égalité des chances, de droits d'inscription devant tendre à la gratuité (cfr. Pacte de New York) et l'affirmation que l'enseignement supérieur doit être financé par les pouvoirs publics et être libre d'accès.

Le Conseil de l'UE invite à explorer de nouveaux mécanismes de financement, notamment par le biais de prêts bancaires à des taux préférentiels : la CF n'est pas favorable à ce système qui engendre un risque de surendettement des diplômés (approche anglo-saxonne).

En CF, le taux de participation des étudiants à l'enseignement supérieur est relativement élevé, de l'ordre de 17%.

Au niveau européen, on constate un réel problème d'accès à l'enseignement supérieur (restrictions à l'admission, droits d'inscription élevés) ainsi qu'un important problème de financement de la mobilité.

En raison de l'insuffisance des bourses, notamment, la mobilité encadrée de type **Erasmus** est, en pratique, réservée à une élite.

Selon l'UE, le nombre d'étudiants Erasmus n'arrête pas de croître : en fait, il s'agit d'une croissance due essentiellement au fait que les pays associés se sont joints au processus, le reste de l'UE connaissant au contraire un net ralentissement. La vraie progression avait été enregistrée en 1999, depuis il y a stagnation voire régression.

Outre le financement des bourses (insuffisance du montant, absence de complément du pays, retard de paiement), le poids des formalités administratives est le plus souvent évoqué comme obstacle à la mobilité de type Erasmus.

La CF a un taux de mobilité importée de 10%, dont 60% provenant de l'UE et 40% hors UE.

En ce qui concerne la mobilité exportée, en CF, 1,3% de la population étudiante participe à un programme **Erasmus**, ce qui est supérieur à la moyenne européenne qui est de 0,8%.

Le nombre d'étudiants « partants » est passé de 1725 en 1998-99 à 1793 en 2001-2002, avec un pic à 1856 en 2000-2001.

Le budget annuel alloué par la CF à l'Agence Erasmus pour compléter les subventions européennes est passé de 228.000 euros pour les années 2000-2002 à 264.000 euros pour l'année 2003.

2. Qualité de la mobilité

Le problème de la qualité de la mobilité concerne la préparation de la mobilité, l'accueil de l'étudiant et le suivi de la mobilité.

De façon générale, l'effort doit se concentrer sur les points suivants :

- l'information générale sur la mobilité ;
- la préparation linguistique et culturelle ;
- l'amélioration des structures d'accueil ;
- la reconnaissance des acquis par l' institution d'origine.

L'idée d'élaborer une « **Charte de la qualité** » prévue dans le Plan d'action pour la mobilité ne peut qu'être encouragée.

3. Attractivité de l'enseignement supérieur

En ce qui concerne **l'attractivité de l'enseignement supérieur vis-à-vis du reste du monde**, le Conseil européen de Barcelone de mars 2002 a réaffirmé la volonté de faire de l'UE « une référence mondiale pour la qualité et la pertinence de ses systèmes et institutions d'éducation et de formation et la destination la plus favorisée par les étudiants, les savants les chercheurs d'autres régions mondiales ».

Si l'on ne peut qu'adhérer à l'objectif de rendre les systèmes d'enseignement supérieurs européens plus attractifs aux yeux du reste du monde, objectif qui est également inscrit dans la Déclaration de Bologne, cette attractivité doit toutefois se fonder sur une exigence de qualité et sur un accès ouvert et démocratique.

Ce n'est pas exactement le cas du projet **Erasmus world**, doté d'un budget de 200 millions d'euros couvrant la période 2004-2008, qui prévoit, notamment, la création de 250 masters européens accessibles aux étudiants extra-UE dans le but de renforcer l'attractivité de l'enseignement supérieur européen.

Le projet devrait permettre à des étudiants issus de pays hors UE « développés » de venir étudier en Europe moyennant l'octroi de bourses de l'ordre de 1600 euros par mois alors que la bourse moyenne pour un étudiant Erasmus est de 250 euros en CF et 136 pour la moyenne européenne.

La Commission estime que renforcer à coup de publicité et d'incitants financiers l'attractivité de l'enseignement supérieur en Europe va inévitablement renforcer sa qualité, ce qui paraît assez surprenant : la qualité doit être au centre des préoccupations comme objectif et non comme résultat de l'attractivité.

Le but du projet est d'attirer l'élite des pays tiers, mais essentiellement de pays dotés d'un secteur de l'enseignement supérieur hautement développé et/ou d'établissements supérieurs suffisamment développés pour pouvoir coopérer sur un pied d'égalité, ce qui exclut d'emblée les pays d'Afrique et ACP .

A l'heure où l'on envisage de plus en plus de rendre la mobilité obligatoire dans certains cursus en Europe, il est difficile d'admettre que des bourses « d'attractivité » soient consacrées aux étudiants d'Etats tiers développés alors que l'Europe n'a pas les moyens de subvenir à la mobilité intra-européenne.

La CF plaide donc pour renforcer la mobilité intra-européenne et préconise la création d'un fonds de régulation destiné aux pays qui, comme le nôtre, attirent beaucoup d'étudiants européens.

De façon générale, en matière de mobilité, 4 axes sont considérés comme prioritaires en CF :

- la liberté académique et l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, facteurs de qualité ;
- le développement et le soutien des réseaux entre institutions d'enseignement supérieur, élément préalable pour engager une coopération entre l'Europe et les pays tiers ;
- le système de bourses pour les étudiants, les personnels scientifiques et les enseignants qui doit être adapté pour prendre en compte les différences objectives entre les bénéficiaires ;
- le respect de la diversité culturelle et linguistique.

B. Les points clés

En ce qui concerne les **points clés** répertoriés par la Commission européenne pour accroître la mobilité, ils concernent essentiellement :

- la reconnaissance des qualifications acquises dans un but de poursuite d'études et/ou d'accès à l'emploi,
- la transparence des structures d'éducation et de formation en vue de la création d'un espace éducatif européen ouvert,
- la promotion de la coopération entre les organisations et autorités compétentes en matière d'assurance de la qualité.

● La reconnaissance des qualifications

En matière de **reconnaissance académique** des qualifications, les Etats membres restent souverains, l'Union européenne n'ayant pas de compétence directe en la matière, si ce n'est celle « d'encourager » les Etats à favoriser la mobilité.

Dans la plupart des Etats, ce sont les institutions d'enseignement supérieur elles-mêmes qui décident de la reconnaissance pour la poursuite des études.

C'est dire si, en la matière, on est loin de l'automaticité proclamée par certains.

Des avancées importantes ont cependant été réalisées, par le biais, essentiellement, de la coopération entre les institutions elles-mêmes.

- Le développement, dès 1995, du système **ECTS** en tant que système de transfert de crédits a largement contribué à faciliter la reconnaissance des périodes d'études. Aujourd'hui, la plupart des Etats membres de l'Union Européenne l'utilisent pour définir le volume d'étude nécessaire à l'obtention d'un diplôme.

C'est le cas également en Communauté française où les universités et les hautes écoles ont été invitées à travailler activement à l'introduction des crédits dans la définition des programmes de cours.

La généralisation de l'utilisation des crédits devrait faciliter la mobilité et le transfert d'un établissement d'enseignement supérieur à un autre, au plan national et international, dans le contexte de la création d'un espace européen de l'enseignement supérieur (Processus de Bologne).

- La coopération transfrontalière des institutions d'enseignement supérieur a permis de développer depuis un certain nombre d'années des **programmes communs** d'études supposés déboucher sur des **doubles diplômes** ou **diplômes conjoints**.

La récente étude réalisée à ce sujet pour la Commission européenne par l'Association européenne des universités, (« Survey on Master Degrees and joint degrees in Europe ». September 2002, by Christian Tauch and Andrejs Rauhvargers) démontre de façon surprenante que, bien que la pratique des programmes communs soit assez répandue, surtout au niveau des deuxième et troisième cycles, notamment dans le cadre des co-tutelles de thèse de doctorat, peu de pays ont élaboré en la matière une réglementation spécifique, ce qui pose inévitablement problème au niveau de la reconnaissance des diplômes délivrés. Or, la généralisation des diplômes communs est considérée aujourd'hui comme l'un des meilleurs moyens de rencontrer la majorité des objectifs inscrits dans la déclaration de Bologne et dans le Communiqué de Prague : le renforcement de la qualité, de la transparence des qualifications, de la mobilité, de la reconnaissance des qualifications et de la dimension européenne.

A l'heure actuelle, seule l'Italie et le Royaume-Uni permettent de façon tout à fait légale la délivrance d'un diplôme commun, matérialisé par la production d'un seul document établi au nom de toutes les institutions participantes.

En Communauté française, dans l'état actuel de la réglementation, rien n'autorise la délivrance d'un double diplôme ou d'un diplôme commun d'études avec une institution d'enseignement supérieur étrangère. En effet, pour pouvoir bénéficier des effets de droit liés à la délivrance d'un diplôme en Communauté française, l'étudiant de l'institution partenaire doit être inscrit de façon régulière dans l'année diplômante, à charge pour l'institution de la Communauté française de lui valoriser ses acquis antérieurs par le biais de dispenses ou d'une équivalence partielle.

Cette procédure est bien évidemment fort contraignante et ne permet pas de développer la pratique des programmes communs de façon officielle.

Une modification de la réglementation s'avère donc indispensable à ce niveau.

L'organisation de « **masters européens** » tels que proposés dans le projet Erasmus World s'inscrit dans la tendance actuelle de développer des programmes communs et n'est pas à rejeter en soi, pour autant que l'autonomie des institutions d'enseignement soit respectée. Il faut être attentif en particulier à la reconnaissance ou accréditation de ces masters : qui va accréditer ? Selon quels critères ?

La **reconnaissance professionnelle** des qualifications est, quant à elle, largement « automatique » au niveau de l'Union européenne, tout au moins en ce qui concerne la reconnaissance « **de jure** », organisant l'accès aux professions réglementées.

La reconnaissance est totalement automatique dans le cas des directives visant à l'exercice des professions de médecin, dentiste, vétérinaire, pharmacien, accoucheuse, infirmier(ère) responsable de soins généraux et architecte.

Elle l'est partiellement dans le cas des autres professions réglementées visées par le système général, dans la mesure où l'Etat d'accueil peut exiger du migrant des mesures d'adaptation à l'exercice de la profession réglementée pour laquelle il a été formé si des différences substantielles peuvent être démontrées entre sa formation et celle organisée dans l'Etat d'accueil. En pratique, chaque Ministère de tutelle d'une profession réglementée, aidé de l'Ordre professionnel lorsqu'il existe, est responsable de l'application des directives et du respect du droit à la mobilité professionnelle.

Ainsi, au niveau de la Communauté française, une Commission des titres a été créée pour statuer sur les demandes de requérants européens désireux d'y exercer une profession relevant du secteur de l'enseignement.

A l'heure actuelle, l'Union européenne a entamé une procédure de révision du système des directives par la fusion, en un seul texte, des diverses dispositions existantes.

Des modifications conséquentes sont envisagées, notamment le droit, pour un migrant, d'exercer une partie seulement du champ d'activité d'une profession réglementée dans l'Etat d'accueil si sa formation ne l'habilite à exercer que cette partie d'activités. Dans le système actuel, cette situation est considérée comme différence substantielle.

La reconnaissance professionnelle « **de facto** », celle ne concernant pas les professions réglementées, n'est visée par aucune directive et est, de façon générale, laissée à l'appréciation des employeurs.

Pour aider le migrant dans la valorisation de ses acquis académiques au plan professionnel, les centres nationaux d'information sur la mobilité et la reconnaissance des études, réunis au sein du réseau **NARIC**, établissent des évaluations des qualifications étrangères permettant de situer celles-ci dans le système national. Ces évaluations peuvent avoir un effet légal ou être établies sous la forme d'une simple attestation de niveau d'études.

En Communauté française, le centre Naric est intégré à la Direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique. Il s'agit en fait de la cellule « équivalences » qui prépare les décisions portant équivalence complète de diplômes étrangers d'études supérieures. Dans le cas des diplômes étrangers correspondant à des diplômes d'enseignement supérieur non universitaire, cette compétence s'étend à la délivrance d'équivalence partielle lorsque la demande ne vise pas la poursuite d'études en hautes écoles.

Bien que purement « académiques », les décisions rendues ont, en pratique, un effet essentiellement professionnel puisqu'il n'existe pas d'autre instance compétente pour statuer sur les demandes de reconnaissance de diplômes ne menant pas à des professions réglementées.

Ce type de demandes destinées à favoriser la mobilité professionnelle constitue désormais l'essentiel des demandes à traiter par les centres Naric, dont la compétence s'étend aux diplômes issus de toutes les régions du monde.

Un récent audit mené par la Commission européenne sur le réseau Naric a confirmé le signal d'alarme lancé depuis de nombreuses années par les centres eux-mêmes : la plupart ne peuvent mener à bien l'ensemble des tâches qui leur incombent dans la mesure où ils ne sont pas suffisamment pourvus en ressources humaines, voire d'un budget de fonctionnement spécifique.

Or, même dans la perspective de la création d'un espace européen de l'enseignement supérieur, le besoin d'information sur les diplômes ne diminuera pas : l'information sur les anciens diplômes s'avérera au contraire bien plus complexe à gérer et nécessitera la constitution et la gestion de banques de données fiables.

Par ailleurs, l'harmonisation des structures qui devrait permettre de faciliter la lisibilité des systèmes ne constitue pas d'emblée la garantie de la reconnaissance académique des diplômes : les mêmes appellations ne recouvriront pas forcément le même niveau ou la même qualité d'enseignement.

L'échange d'informations restera donc cruciale et plaide en faveur d'une restructuration des centres pour leur permettre de participer pleinement à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur.

Le Communiqué de Prague leur donne en effet, à ce niveau, des missions précises, à mener en collaboration étroite avec le réseau **ENQA** composé des agences nationales d'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur.

En matière de reconnaissance des qualifications d'enseignement supérieur, le Conseil de l'Europe et l'Unesco ont établi une **Convention conjointe sur la reconnaissance des**

qualifications d'enseignement supérieur dans les Etats de la région Europe, signée à **Lisbonne** en avril 1997.

Bien que la Belgique n'ait pas encore signé cette Convention, qui ne relève pas du dispositif juridique de l'Union Européenne, l'essentiel des principes qui y sont définis sont repris dans la réglementation relative aux équivalences de diplômes d'enseignement supérieur en Communauté française (délais maximum pour le traitement des dossiers, droits de recours, transparence de la procédure, etc.).

- **La coopération entre les autorités compétentes en matière de qualité de l'enseignement supérieur**

Dans sa Recommandation sur la coopération européenne visant à la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur du 14 septembre 1998, le Conseil de l'UE invitait les Etats à établir des systèmes transparents d'évaluation de la qualité et à créer, pour les mettre en œuvre, des agences d'évaluation.

Ces agences, réunies avec des représentants des autorités compétentes des Etats membres, au sein du European network for Quality assurance, coopèrent entre elles par l'échange d'informations et de bonnes pratiques en matière d'évaluation de la qualité et organisent des séminaires de travail ou des projets pilotes destinés à améliorer méthodologies et procédures. Une réflexion de fond est entamée actuellement pour préciser le concept d'accréditation, dans lequel se sont engagés quelques Etats membres par le biais d'une coopération bi ou multilatérale.

La Communauté française, par un décret du 14 novembre 2002, a créé son Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (MB 07/10/2002) qui siègera désormais au sein du réseau ENQA et de toute autre instance nationale ou internationale compétente en la matière.

La coopération entre le réseau ENQA et le réseau NARIC préconisée dans le Communiqué de Prague se limite au stade actuel à l'échange d'informations. Les responsables des deux réseaux préparent activement un projet pilote destiné à finaliser les axes de coopération future.

- **La transparence des structures d'éducation en vue de la création d'un espace ouvert d'éducation et de formation européen**

La transparence des structures ne peut être abordée sans faire référence au Processus dit « de Bologne » même si celui-ci dépasse le cadre strict de l'Union Européenne puisqu'il s'agit d'un processus intergouvernemental engageant à l'heure actuelle 35 signataires.

La déclaration conjointe sur la création, d'ici 2010, d'un « Espace européen d'enseignement supérieur » signée à Bologne le 19 juin 1999 et le Communiqué de Prague signé deux ans plus tard ont fixé un ensemble d'objectifs à atteindre au cours de la prochaine décennie, notamment **l'adoption d'un système d'enseignement supérieur articulé en deux cycles**, dont le premier, organisé en trois ans minimum, devrait pouvoir être professionnellement qualifiant.

La plupart des Etats signataires se sont lancés dans une restructuration de leur système d'enseignement supérieur basée sur le modèle proposé.

La tendance générale est l'organisation d'un premier cycle en trois ans, qui peut, selon le cas, être directement professionnalisant ou essentiellement de transition, menant alors à la poursuite du deuxième cycle. La durée de celui-ci devrait être, au stade actuel des

informations transmises par les différents Etats, de deux ans dans la majorité des cas. Toutefois, certains Etats signataires maintiennent un deuxième cycle en 1 à 2 ans, notamment le Royaume-Uni et les Pays-Bas. La Communauté flamande a également opté pour une approche « souple » du deuxième cycle qui devra s'étendre, au terme du décret, sur une durée d'un an « minimum ».

De façon générale, la structure en années sera remplacée progressivement par une structure déterminée en crédits, le premier cycle comportant au minimum 180 crédits, le deuxième cycle pouvant varier de 60 à 120 crédits.

En Communauté française, la réforme est également amorcée et devrait pouvoir être opérationnelle en 2004-2005.

Pour plus d'informations sur la structure prévue, on s'en référera au document du 14 octobre 2002 « Lignes directrices pour l'harmonisation européenne des études universitaires » de Madame la Ministre Françoise Dupuis.

Au niveau universitaire, l'option retenue semble privilégier l'organisation d'un premier cycle de transition en trois ans, suivi, selon les cas, d'une licence de deuxième cycle universitaire en un an pour les formations organisées aujourd'hui en 4 ans ou d'une maîtrise académique en 2 ans (plus pour les études de médecin et vétérinaire).

Au niveau de l'enseignement supérieur hors université, l'enseignement de type court correspond parfaitement au diplôme de premier cycle professionnalisant en trois ans minimum. La réflexion est encore en cours pour le type long.

Le système des passerelles entre les différents types d'études sera maintenu et aménagé.

L'harmonisation des structures ne peut, à elle seule, garantir la **transparence** des qualifications. C'est la raison pour laquelle de plus en plus d'Etats membres ont encouragé leurs institutions d'enseignement supérieur, sur base contraignante ou volontaire, à délivrer, à l'issue de chaque cycle d'études, un **Supplément au diplôme**, ou document annexe donnant une série d'informations sur le cursus du candidat, sur l'institution qui a délivré le diplôme ainsi que sur le système d'enseignement supérieur du pays où le diplôme a été délivré.

Conçu dès 1996, dans le cadre d'une initiative commune de la Commission européenne avec le Conseil de l'Europe et de l'Unesco, le Supplément au diplôme est repris dans la Déclaration de Bologne comme l'un des outils permettant d'améliorer la lisibilité et la comparabilité des diplômes aux fins de favoriser la mobilité tant académique que professionnelle.

En Communauté française, les universités, les hautes Ecoles et les instituts d'enseignement supérieur artistique travaillent, sur base volontaire, à la confection des premiers « Suppléments au diplôme ».

Un tour d'horizon de la mobilité en Communauté française ne peut ignorer le secteur de la **recherche**, particulièrement dans le cadre de la création d'un Espace Européen de la Recherche programmé pour 2010.

Comme dans le domaine de l'enseignement, de nombreux obstacles restent encore à lever pour améliorer la mobilité des chercheurs : harmonisation des législations, possibilité de valoriser l'ancienneté scientifique à l'étranger, création d'un statut européen du chercheur.

Dans le cadre du 6^{ème} programme-cadre 2002-2006 et de la création d'un Espace Européen de la Recherche (2010), une série d'actions positives sont entreprises ; citons, entre autres :

- **les actions Marie Curie**

Dans le budget global du 6^{ème} programme-cadre (17,5 milliards €), un montant de 1,58 milliards (+/- 9 %) est consacré au domaine "**ressources humaines et mobilité**".

Les diverses activités proposées dans ce cadre sont regroupées sous l'appellation collective "**actions Marie Curie**".

Elles visent à développer les possibilités de formation et de mobilité des chercheurs tout au long de leur carrière, et ce dans la perspective de développer l'**Espace Européen de la Recherche** (qui vise à améliorer la recherche en Europe à travers une meilleure coordination des politiques nationales de recherche et en augmentant l'investissement dans la formation tout au long de la vie des chercheurs) et d'atteindre l'objectif du Conseil de Lisbonne (devenir l'économie basée sur la connaissance la plus dynamique d'ici 2010).

Les actions trouvent leur origine dans les projets de recherche introduits par les candidats (bottom-up).

Tous les champs de la recherche scientifique et technologique sont couverts.

Les "**actions Marie Curie**" sont accessibles aux chercheurs de tous niveaux d'expérience, des Etats Membres de l'Union européenne, des pays associés au 6^{ème} PC et des pays tiers.

Elles sont également accessibles aux entreprises, universités et institutions actives dans le domaine de la recherche.

Dans le contexte du PC6, la Communauté française est représentée au sein du comité de programme "**Structurer l'Espace Européen de la Recherche : Ressources humaines et mobilité**" et dispose d'un point de contact national pour les questions relatives à la mobilité des chercheurs (Mobility NCP).

Pour plus d'informations sur les "**actions Marie Curie**" : <http://europa.eu.int/mariecurie-actions>

- **le projet *Researcher's Mobility Internet Portal*, qui vise à donner des informations sur les législations européenne et nationales relatives à la mobilité, ainsi que les détails de toutes les possibilités de financement et offres d'emploi aux niveaux européen, national et régional ("one stop" source d'information) ;**
- **le projet *European Network of Mobility Centres*, qui vise à :**
 - fournir une assistance plus pratique et personnalisée aux chercheurs et à leurs familles partant à l'étranger ;
 - aider les chercheurs "nationaux" et étrangers dans les matières légales et administratives (impôts, visas, logements, crèches, écoles et possibilités d'emploi pour les partenaires)

La Communauté française participe à ces deux derniers projets avec d'autres entités du pays. S'agissant de la deuxième initiative, la réflexion est entamée pour confier cette mission à un opérateur extérieur au Ministère.

Dans un discours prononcé le 17 janvier 2003 lors de la présentation du 6^{ème} programme-cadre, Madame la Ministre Françoise Dupuis précisait que, dans le cadre du refinancement de la Communauté française, les moyens alloués à la recherche scientifique seraient considérablement augmentés : « A l'horizon de 2010, ce ne sont pas moins de 10 millions d'euros annuels et récurrents qui viendront augmenter la participation publique à l'effort de recherche, soit une augmentation de 10 %, à euros constants, c'est-à-dire hors indexation ».

Outre les efforts consentis par la Communauté française, le fédéral a modifié le statut social et fiscal des chercheurs afin de favoriser leur mobilité.

Concrètement, les chercheurs doctorants et post-doctorants n'étant pas ressortissants de l'Espace Economique Européen (les 15 plus la Norvège, l'Islande et le Lichtenstein) seront soumis partiellement au régime de sécurité sociale et bénéficieront d'une protection adaptée à leurs besoins : assurance maladie-invalidité, allocations familiales, accidents du travail et maladies professionnelles. Les chercheurs relevant quant à eux de l'EEE seront soumis entièrement à la sécurité sociale et pourront prétendre aux allocations de chômage et à une pension.

Par ailleurs, une exonération partielle (50%) du précompte professionnel à charge de l'employeur est prévue pour les Fonds nationaux de recherche, les universités et les hautes écoles qui salarient des doctorants et des post-doctorants, ce qui devrait leur permettre de dégager des moyens supplémentaires pour de l'équipement ou du personnel supplémentaire.

*

*

*